

# VILLE DE NOUMEA

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Mme Sonia LAGARDE M. Jean-Pierre DELRIEU Mme Chantal BOUYE M. Patrick GUILLON Mme Fabienne CHARDIGNY

Mme Diane BUI-DUYET

DATE DE CONVOCATION M. Warren NAXUE 13/12/2024 M. Marc ZEISEL

> Mme Pascale SERVENT M. Michel FONGUE Mme Janine BAJON

Mme Vaimoe ALBANESE M. Nicolas BRIGNONE Mme Cindy PRALONG M. Christophe DELESSERT Mme Charlotte THAIAWE Mme Stéphanie PAIMAN

M. Alexandre MACHFUL Mme Tuilogona O'CONNOR M. Marc LE LEIZOUR

Mme Anne-Christine CHIMENTI Mme Kimberley BARONI Mme Laurène CASSAGNE M. Michel DESMEUZES Mme Christine BELLET

M. Jean-Marie FIRMIN-GUION Mme Liliane CONDOUMY M. Claude CHARLOT M. Patrick SAKOUMORI Mme Christiane SARIDJAN Mme Magali MANUOHALALO M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

M. Joseph BOANEMOA M. Emmanuel BERART M. Bernard LAVANDIER M. Jonas TAOFIFENUA

formant la majorité des membres en exercice.

**DATE D'AFFICHAGE** 

13/12/2024

#### ABSENTS EXCUSES:

M. Makaokio FIHIPALAI Nombre de 53 Mme Laurie HUMUNI conseillers en exercice M. Tristan DERYCKE Mme Françoise SUVE Nombre de présents 36 Mme Isabelle LAFLEUR Nombre de votants 51 M. Philippe BLAISE (15 procurations) Mme Naïa WATEOU

M. Luc BRUN Mme Valérie LAROQUE M. Bruno CAPY

M. Christophe DELIERE Mme Muriel GERMAIN M. Daniel HINSCHBERGER Mme Veylma FALAEO M. Eric MELTESALE Mme Christine LE SAINT Mme Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

#### **DELIBERATION N°2024-1298**

autorisant le transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 décembre 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1167 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1168 du 5 novembre 2024 portant adoption du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/129 du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE:

#### ARTICLE 1er /

Est autorisé le transfert d'un terrain municipal bâti d'une superficie de 7,55 hectares situé à l'anse N'Du, du budget principal vers le budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du.

La valeur du bien cédé est estimée à cent sept millions (107 000 000) de francs CFP. La recette est imputable au budget principal.

#### ARTICLE 2 /

Est autorisée l'acquisition d'un terrain municipal bâti d'une superficie de 7,55 hectares situé à l'anse N'Du, au budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du, provenant du budget principal, d'un montant de cent sept millions (107 000 000) de francs CFP.

La dépense est imputable au budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du.

## ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 988-200012508-20241220-3205-DE-1-1 Réception par le Haut-commissariat : 23 décembre 2024

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DÉCEMBRE 2024

Notification:

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 20 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

<u>Le Maire,</u>

Madame Kimberley BARONI

**SONIA LAGARDE** 

# **DESTINATAIRES**:

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- MISE EN LIGNE	1